VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-450

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Stationnement interdit Parking de la Mairie – Renouvellement des vœux – Hélène et Jo Alex

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Considérant la cérémonie de renouvellement des vœux de Madame et Monsieur ALEX Chantal et Jo.
Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le Parking de la Mairie et sur le Parking Jeanne d'Arc.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur le **Parking de la Mairie et sur la moitié du Parking Jeanne d'Arc.**

- **Le samedi 31 Octobre 2026 de 09H00 à 13H00.**

ARTICLE 2 :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 4 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 26 Octobre 2026.
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité





Date de publication sur le site internet de la Ville : 29 OCT. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :